

RÈGLEMENT DE RÉGIMEN INTERNE

CAMPING LOS MADRILES



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les personnes qui entrent dans le camping sont tenues de respecter les dispositions du présent règlement et la législation espagnole régissant le camping touristique.



INFORMATIONS

Dans le Bureau du Camp est exposée l'information réglementaire et celle qui est jugée d'intérêt pour le campeur.



HEURES D'ACCUEIL

Du lundi au samedi à partir de 8h30 jusqu'à 13h30 et à partir de 15h00 jusqu'à 19h00

.Dimanche, l'horaire est le matin à partir de 10h00 jusqu'à 13h00



DROIT D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Il est interdit d'entrer au Camping Los Madriles, ou d'en être expulsé avec l'aide des agents de l'autorité si nécessaire, s'il existe une présomption fondée qu'ils vont enfreindre les règles de coexistence, de moralité ou de décence, ou chercher à y entrer ou y entrer dans un autre but que celui d'exercer les activités de l'établissement.

DANS CE SENS, LE DROIT D'ADMISSION EST RÉSERVÉ

Le droit d'admission est également réservé aux personnes qui occupent ou occuperont avec leurs effets personnels des espaces manifestement disproportionnés par rapport au nombre de personnes qui en font usage.

«Les débiteurs de l'Entreprise en raison de services rendus avec autorité et dont les sommes n'ont pas été acquittées à ce moment-là ne sont pas admis».

Les personnes de moins de 18 ans ne seront admises qu'en compagnie d'un majeur qui garantira toute responsabilité éventuelle. Les parents ou tuteurs d'enfants seront responsables des dommages ou accidents causés par eux, pendant leur séjour au Camping.



ENREGISTREMENT D'ENTRÉE

Pour entrer dans le Camping est OBLIGATOIRE la présentation du document national d'identité ou passeport correspondant.



EMPLACEMENT DES TENTES, CARAVANES ET SIMILAIRES

L'installation de tentes, de caravanes et de véhicules ne pourra être effectuée qu'aux heures d'ouverture des Bureaux d'Accueil et aux endroits indiqués par la Direction du camping. Les changements de lieu doivent être autorisés.



DÉPART DURANT LA NUIT

Les clients qui souhaitent partir avant l'heure d'ouverture du Camping (8h30) devront s'installer dans le parking de la Réception avant l'heure de fermeture (23h) et régler le montant intégral jusqu'à la date de leur départ.



ENTRÉE D'ANIMAUX

L'entrée d'animaux est interdite.



TARIFS

Les Tarifs de Prix pour toutes les catégories seront acquittés, selon le cas, au Bureau d'Accueil du Camping ou sur le lieu d'utilisation des services complémentaires.

Indépendamment de la durée convenue du séjour, la société peut demander aux clients de payer les services déjà fournis à tout moment. Pour les séjours de plus de 7 jours, le client doit payer le montant correspondant aux périodes hebdomadaires. Les paiements pour les différents tarifs de séjour seront calculés par jour, en fonction du nombre de nuitées, en cumulant dans tous les cas, au moins le montant correspondant à une journée, et étant entendu que le dernier jour, ou le jour du départ, se termine à DOUZE HEURES.

Les caravanes et les tentes ne sont pas autorisées si leurs occupants ne sont pas présents quotidiennement sur le terrain de camping. Si le client prévoit de quitter le camping et de laisser la tente, la caravane ou le véhicule sur le camping, il est tenu d'en informer le bureau d'accueil, qui peut accepter l'absence sous certaines conditions ou obliger le client à quitter le camping.

Le camping est classé par l'autorité compétente dans une certaine catégorie pour laquelle la réglementation en vigueur impose la fourniture de certains services.

Les tarifs pour l'entrée ou le séjour de personnes, de caravanes, de tentes et de véhicules donnent droit au client de camper conformément au présent règlement, et à l'utilisation par le client des services susmentionnés conformément aux détails suivants:

Sans paiement supplémentaire (droits du campeur):

Éclairage public

Piscine

Éviers

Lavabos

Toilettes

Buanderie

Les poubelles et leur collecte

Trousse de premiers secours

Consommation d'eau potable

Eau chaude

Tout service que la société fournit, sans être exigé par le règlement touristique en vigueur pour la catégorie de camping qui lui est attribuée, est fourni sur une base absolument volontaire. Elle pourra donc suspendre sa prestation, totalement ou partiellement, à tout moment; et tant que cette suspension n'aura pas lieu, l'utilisateur devra payer le montant correspondant, qui apparaîtra à tout moment dans le tableau ou les tableaux de prix affichés au client, au moins dans le Bureau d'accueil.

HEURES DE REPOS ET DE SILENCE

Les heures de repos suivantes sont déclarées comme heures de repos au camping:

DE 14H00 À 17H00 L'APRÈS-MIDI:

Pendant ces heures, le client évitera toute forme de bruit, de voix, de discussions, en réglant les appareils sonores (notamment les téléviseurs et les radios) afin qu'ils ne causent aucune nuisance aux voisins.

DE 24H00 À 08H00 LE MATIN :

Pendant ces heures, le silence doit être maintenu et la circulation des véhicules est interdite à l'intérieur de l'enceinte, sauf cas exceptionnels où une urgence ou un besoin du camping l'exige. Une attention particulière doit être accordée au son produit par la télévision et la radio.



VISITES

L'entrée de l'aire de camping est exclusivement réservée aux utilisateurs du camping. Les visiteurs ne sont pas autorisés.



CIRCULATION ET ÉTABLISSEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du camping, les véhicules seront limités à une vitesse de 10 km/h. Aucun véhicule autre que ceux appartenant aux clients ne peut circuler. A l'intérieur de l'enceinte, l'utilisation de tous types de véhicules sera limitée à l'accès et à la sortie des clients, évitant ainsi leur utilisation à des fins sportives ou de loisirs, notamment les motos. Il est interdit d'utiliser des motos pour se rendre dans les différentes zones du camping.

La circulation des véhicules sera suspendue pendant les heures de silence de la nuit. En outre, la circulation des véhicules est strictement interdite de 23h00 à 08h00 du matin. Si vous revenez au camping pendant ces heures, vous devez laisser votre voiture sur le parking à l'extérieur du camping.

Les clients respecteront les interdictions de stationnement et éviteront de stationner dans des zones qui entravent la circulation et l'accès des véhicules et des personnes. Les voitures doivent être garées dans les limites des parcelles attribuées. Si vous stationnez sur un autre emplacement, vous devrez payer le tarif de l'emplacement supplémentaire que vous occupez.



OBLIGATION DES CAMPEURS

1. Se soumettre aux prescriptions particulières de la société propriétaire du camping afin de maintenir l'ordre et le bon fonctionnement du camping.
2. Respecter les plantes et les installations et de les utiliser correctement.
3. Respecter les règles de coexistence, de moralité, de décence et d'ordre public.
4. Informer la direction du camping de tout cas de fièvre ou de maladie contagieuse dont ils ont connaissance.
5. Quitter le camping à l'expiration de l'heure convenue, sauf si celle-ci est prolongée d'un commun accord entre la société et le client.
6. Collecter les ordures et déchets de toute nature dans des sacs en plastique qu'ils déposeront, dûment fermés, dans les récipients distribués par la société à cet effet à l'intérieur du camping.
7. Laisser le terrain sur lequel la tente ou la caravane a été installée dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles il a été trouvé, en veillant particulièrement à supprimer les fossés ou les travaux de terrassement qui ont pu être effectués.
8. Remettre les objets perdus trouvés à la réception.
9. Maintenir le volume des radios et des télévisions à un niveau modéré, afin de ne pas déranger les voisins.
10. Pendant votre séjour, il est obligatoire de porter vos bracelets d'identification bien visibles dans tout le camping, la piscine et les zones communes.
Le service de sécurité, ainsi que les autres employés du camping, peuvent exiger le respect de ce règlement pour le bénéfice de tous les clients.
11. Les parents sont responsables de leurs enfants pour toutes les activités qui se déroulent sur le camping, ainsi que pour toutes les installations du camping.

INTERDICTIONS

Il est interdit aux campeurs de ce camping:

1. Perturber le repos des autres campeurs pendant les heures prévues.
2. Jouer à des jeux ou à des sports qui peuvent déranger les autres campeurs.
3. Allumer des feux de charbon de bois ou de bois et utiliser tout appareil qui provoque des flammes. Un espace de barbecue se trouve en haut du camping (voir le plan du camping qui vous est remis à votre arrivée et qui est également visible dans tous les bâtiments, salles de bains, restaurants, etc.)
4. Nourrir les chats sauvages.
5. Porter des armes et des objets susceptibles de causer des accidents.
6. Éliminer les déchets en dehors des récipients prévus à cet effet, et en particulier les jeter à la source ou sur la voie publique.
7. Introduire dans le camping des personnes qui n'y séjournent pas, sans l'autorisation préalable de la direction du camping.
8. Accrocher des vêtements dans des endroits non autorisés.
9. Installer toute sorte de clôture ou de barrière sur la parcelle de terrain utilisée par le campeur.
10. Faire du vélo sans lumière après la tombée de la nuit.
11. Il est strictement interdit d'élaguer, de couper ou d'attaquer les plantes et les arbres du camping. Il est interdit d'attacher des cordes aux arbres ou aux tentes à une hauteur inférieure à 2 mètres.
12. Déranger les voisins avec le bruit des téléviseurs et des radios.
13. Avant de quitter le camping, vous devez retirer tous les types d'attaches qui ont été installés.
14. Il est interdit d'utiliser tout type de feu d'artifice à l'intérieur et autour du camping.
15. L'accès et l'utilisation des piscines sont interdits aux enfants de moins de 14 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte.
16. Il est expressément interdit aux clients d'installer des éléments qui ne correspondent pas à l'usage temporaire, correct et habituel des campings et/ou qui nuisent à l'image touristique de l'établissement. En particulier, il est interdit d'installer sur les emplacements des sols, des murs, des évier, des appareils électriques, des générateurs et tout autre élément qui, du fait de son installation, transmet une image de séjour dans le camping, et son installation par le client constitue une cause suffisante pour la résiliation du contrat d'hébergement, quel que soit son type, sans droit à une quelconque indemnisation.

SANCTIONS

Les campeurs qui contreviennent à l'une de ces interdictions, ne se conforment pas aux instructions de la direction du camping, ne respectent pas les règles élémentaires d'éducation et de cohabitation sociale et, en général, ne respectent pas tous les principes de la vie civilisée, SERONT INVITÉS À QUITTER LE TERRAIN, et s'ils ne le font pas pacifiquement, ils pourront être EXPULSÉS du camping par la direction. Ceci est sans préjudice des actions pécuniaires et de toute nature qui pourraient lui être imposées par l'autorité compétente.

RESPONSABILITÉ

Bien que le camping respecte la réglementation en vigueur en la matière, la société n'est pas responsable des dommages qui pourraient survenir à la suite d'actions causées par les campeurs eux-mêmes, ou d'incidents atmosphériques et de catastrophes naturelles.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte d'ustensiles, de bijoux et d'autres objets de valeur qui n'ont pas été préalablement confiés à la garde de l'établissement, sous réserve d'une réception préalable. Tous les services fournis pour la garde de l'argent seront facturés.

APPROBATION: Ce règlement a le statut d'un document officiel, accordé par le décret de l'activité.

PLAINTES/ RECLAMATIONS: Des formulaires de plainte officiels sont disponibles à la réception du camping. Les utilisateurs peuvent y déposer toute réclamation ou plainte qu'ils jugent appropriée.